



# COMMUNE DE KOERICH



## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE ÉCHEVINAL

---

### A V I S

Il est porté à la connaissance du public que par décision du 11.08.2025 et en raison de faire exécuter des travaux de tirage de câbles dans la cité um Boeschen et an der Hiel à Koerich, le collège des Bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation temporaire portant sur la cité um Boeschen et an der Hiel à Koerich, ceci pour une durée estimée de six (6) mois.

**Art.1 :** A partir du 25.08.2025 et jusqu'à l'achèvement des travaux, la circulation dans la cité um Boeschen et an der Hiel à Koerich sera réglementée comme suit :

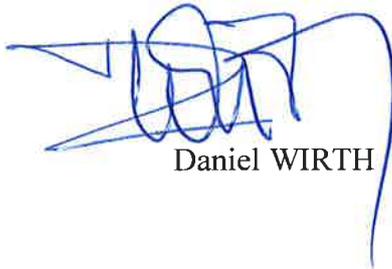
- a) rétrécissement de la chaussée ;
- b) fermeture partielle des trottoirs ;
- c) interdiction partielle de stationner d'un côté de la rue ;
- d) fermeture partielle des rues.

**Art. 2 :** La signalisation afférente sera mise en place conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 3 :** Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que modifié par la suite.

Koerich, le 11.08.2025

Pour le Collège des Bourgmestre et échevins,  
Le Bourgmestre,



Daniel WIRTH

La Secrétaire f. f.,



Nathalie REINERTZ